PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

I. PRESCRIPTION REGLEMENTAIRES

- Les Articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-4, L.1331-5, L.1331-6 et L.1331-10 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement public,
- L'Article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des collectivités territoriales en matière d'assainissement des eaux usées,
- Vu le Cahier des Clauses Techniques Générales (Fascicule70) approuvé par l'arrêté du 17 septembre 2003, modifié, relatif aux règles de l'art en matière d'ouvrages d'assainissement,
- Elles sont transcrites dans le règlement du Service d'Assainissement de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné que vous devez respecter,
- Une attention particulière sera portée au respect de l'Article 6 (déversements interdits),
- Pour vos installations sanitaires intérieures, vous devrez veiller au respect des articles 29 à 41 et le DTU 60.1.

II. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Si le branchement à réaliser traverse des terrains privés autres que ceux vous appartenant, il vous appartient d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires menant à l'établissement d'un accord et de régler les éventuelles indemnités correspondantes.

III. DISPOSITIONS TECHNIQUES DE REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT

1. Responsabilité de l'entreprise et du particulier :

La responsabilité de l'exécution des travaux sera assumée par l'entreprise ou à défaut par le particulier. La mise en place du chantier devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant la signalisation temporaire de chantier, la protection du chantier (blindage des tranchées si nécessaire…), l'hygiène et la sécurité, le bruit, etc.

En cas de croisement avec un réseau, le gestionnaire devra en être averti et la remise en état effectuée dans les normes lors du remblaiement en respectant par exemple les distances minimums entre réseaux.

Les travaux devront être réalisés dans le respect des règles de l'art, et l'application des normes et certifications de conformité aux réseaux d'assainissement, conformément par exemple au CCTG Fascicule 70 qui aborde notamment les conditions de mise en œuvre et de réception des ouvrages d'assainissement.

2. Déblais / remblais et réfection :

Les déblais de fouilles devront être évacués sous la responsabilité de l'entreprise et devront être obligatoirement déposés sur un site réglementairement autorisé.
Le remblayage des tranchées sera réalisé conformément à la réglementation et aux normes françaises en vigueur. Une attention particulière sera portée à la qualité des matériaux et à celui du compactage en fonction des couches PIR (partie inférieure du remblai), PSR (partie supérieure du remblai) et de l'enrobage de la conduite. Des prescriptions complémentaires pourront être données par la Communauté de communes, au moment du contrôle, tranchée ouverte, de conformité du branchement.

Les travaux de réfection devront être réalisés, y compris les revêtements spéciaux tels que dallage, enrobés spéciaux, etc. A la fin des travaux ; une vérification sera effectuée par le service hydraulique.

3. Entretien-Réparations-Renouvellement :

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations d'assainissement se répartissent comme suit :

A la charge du particulier dans les cas suivants :

- De l'habitation jusqu'à la boite de branchement en limite de la propriété incluse. Que la boite de branchement se situe sur le domaine public ou privé, son entretien, son renouvellement et son nettoyage sont à la charge exclusive du propriétaire du branchement,
- Le propriétaire est responsable de la totalité du branchement jusqu'à la jonction au réseau public en absence de boite de branchement.

A la charge de la Communauté de Communes :

- De la boîte de branchement non incluse jusqu'au réseau public,
- Le réseau public proprement dit.

4. Conditions techniques pour la mise en place d'un réseau d'assainissement-

- En domaine privé :
  - Eaux usées : PVC de 110 mm minimum (CR8 conseillé),
  - Eaux pluviales : PVC de 110 mm minimum (CR8 conseillé),
  - Eaux usées et eaux pluviales : PVC de 160 mm minimum (CR8 conseillé).

- Pente minimum : 2% (2 cm/m). En cas de contraintes topographiques, des pentes inférieures pourront être exceptionnellement autorisées mais toujours sous la responsabilité du particulier.
- Ne jamais utiliser de coudes à plus de 45°.
- Aucune infiltration ou exfiltration ne sera admise tout au long du cheminement des eaux.
- Installer les chutes à l'intérieur de votre immeuble, ces chutes ne doivent subir aucun rétrécissement et doivent pouvoir être entretenues.
- Prévoir un regard de visite avec tampon hydraulique à chaque changement de direction avec plaque de répartition de charge. Prévoir un nombre suffisant de regards pour le curage des canalisations à l'intérieur de la propriété privée.
- Trappe d'accès de type tampon hydraulique en fonte.
- Ces regards doivent être étanches à l'air et à l'eau.

5. Déconnexion et remblaiement de la filière :

Les différents ouvrages d'assainissement non collectif (fosse septique, séparateur à graisses, …) doivent être vidangés et désinfectés par une entreprise agréée (le bon de vidange devra être fourni à la communauté de communes). Ils devront par la suite être comblés de sable ou de gravier fin.

IV. RECEPTION DES TRAVAUX - RESPONSABILITES – GARANTIES

Les travaux de déconnexion doivent être contrôlés avant de refermer les fouilles. Prévenir le service hydraulique de la communauté de communes 48h à l'avance au 03 83 31 74 37 ou par mail : assist-hydraulique@ccsgc.fr

Vous êtes responsable de l'ensemble du chantier en domaine privé comme public (balisage, sécurité…) pendant l'exécution ainsi que la tenue future des conduites et leur entretien.

Dans tous les cas, si une FOUILLE SUR VOIRIE OU SUR LE TROTTOIR est nécessaire pour effectuer les branchements, il est indispensable de DEMANDER L'AUTORISATION à la MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNEE et/ou à la DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE lors de TRAVAUX SUR UNE ROUTE DEPARTEMENTALE.